

## Classement des établissements

### Sommaire

1. Processus de classement.
2. Référentiels.
3. Classement des ERP.
4. Application.

2

### 1. Processus de classement.



3

## 1. Processus de classement.

Activité générale	Ouverte à toute personne.	Professionnelle.	Lieu de vie.
Hauteur	Si H > 28 m, alors immeuble de grande hauteur (IGH).	Si H > 28 m	Si H > 50 m,
	Si H < 28 m, alors établissement recevant du public (ERP).	Si H < 28 m, alors Code du travail	Si H < 50 m, alors habitation
Activité particulière	Si identifiée dans la nomenclature du Code de l'environnement, alors installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)		

H : hauteur entre le plancher-bas du niveau le plus élevé accessible aux occupants considérés, par rapport au niveau d'accès des sapeurs-pompiers (lieu de mise en œuvre d'une échelle à mains ou d'une grande échelle).

4

## 2. Référentiels

IGH Tous IGH	Code de la construction et de l'habitation.
	Arrêté du ministre de l'intérieur du 31 décembre 2011.
Commission de sécurité	Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

5

## 2. Référentiels

ERP Tous ERP	Code de la construction et de l'habitation. <small>(art. L. 111-8, L. 111-8-3, R. 111-28-33 et R. 111-29-15 ; L. 123-1 à L. 123-4 ; R. 123-1 à R. 123-5)</small>
	Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié. Livres 1 généralités (art. GN) ; Instruct. techn. (246, 247, 248, 249, 250, 263, etc.)
Grands ERP	Livre 2 – Titre 1 dispositions générales (art. GE CO AM DE CH GZ EL EC GC AS MS)
Petits ERP	Livre 2 – Titre 2 dispositions particulières (art. J L M N O P R S T U V W X Y)
ERP spéciaux	Livre 3 (art. PE PO PU PX)
Commission de sécurité	Livre 4 (art. CTS SG PA GA EF OA REF PS) Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

6

## 2. Référentiels

### Lieux de travail

Neuf

Existant

SI H>8m

Code du travail.

(art. R.4211-1 à R.4216-30)

Code du travail.

(art. R.4221-1 à R.4227-57)

Arrêté du ministre du travail du 5 août 1992.

7

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## 2. Référentiels

### Habitations

Tous établissements

Réhabilitation

Code de de la construction et de l'habitation.

art. L129-1 à L129-7; art. R111-1 à R111-17; art. R129-1 à R129-14; art. R111-1 à R111-17; art. R129-1 à R129-14

Arrêté interministériel de 31 janvier 1986 modifié.

Circulaire du 9 décembre 1982.

8

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## 2. Référentiels

### ICPE

Tous établissements

Autorisation

Enregistrement

Déclaration

Code de l'environnement.

Arrêté préfectoral.

Arrêté préfectoral.

Arrêté type.

9

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## 2. Référentiels

10

## 3. Classement des ERP

### Lieu d'activité ouverte à toute personne.

Activité principale	Type	Effectif maximum admissible
hôtels; personnes âgées ou handicapées	L	(public + personnel [1]) 1501 et plus
réunion, spectacle	L	(public + personnel [1]) de 701 à 1500
magasin de vente	M	(public + personnel [1]) de 301 à 700
restaurant, bar	N	(public + personnel [1]) du seuil [2] à 300
hôtels	O	(public + personnel [1]) du seuil [2] à 300
danse, jeu	P	(public) inférieur au seuil
enseignement, activités pour enfants	R	(public) inférieur au seuil
média théâtrale	S	
exposition commerciale	T	
séminaires	U	
culte	V	
administration	W	[1] personnel ne disposant pas de dégagements propres
sport couvert	X	[2] seuil variable selon le type d'ERP et la localisation du public (étage, sous-sol ou sur l'ensemble)
musée	Y	

11

## 4. Application

### Exercice 1

Préfecture	Hauteur : 12,50 m Effectif : public : 1000 ; personnel : 400 Dégagements partagés
Classement ?	ERP de type W de 2 <sup>e</sup> catégorie

12

**4. Application**

**Exercice 4**

Palais de justice	Hauteur : 34,50 m Effectif : public : 750 ; personnel : 800 Dégagements partagés
Classement ?	GH W1

15

---

---

---

---

---

---

---

---

**4. Application**

**Exercice 2**

Cité administrative	Hauteur : 27 m Effectif : public : 300 ; personnel : 1271 Dégagements partagés
Classement ?	ERP de type W de 1 <sup>re</sup> catégorie

13

---

---

---

---

---

---

---

---

**4. Application**

**Exercice 3**

sous-préfecture	Hauteur : 7,50 m Effectif : public : 170 ; personnel : 40 Dégagements séparés
Classement ?	ERP de type W de 5 <sup>e</sup> catégorie

14

---

---

---

---

---

---

---

---



---